



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2026-110**

du **20 MARS 2026**

**modifiant l'arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026-40 du 2 février 2026  
portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'élaboration  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt)  
de type « glissement de terrain » de la commune d'Audun-le-Tiche**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2021-DDT-SRECC-UPR N° 14 du 11 octobre 2021 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) sur les communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-DDT-SRECC-UPR-n° 11 du 25 octobre 2024 prorogeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) sur les communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Russange ;
- Vu** la décision n° F-076-19-P-0038A du 31 mai 2019, après examen au cas par cas, de l'autorité environnementale exemptant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRNmt) de la commune d'Audun-le-Tiche d'évaluation environnementale ;

- Vu** le courrier du 1er décembre 2025 par lequel le directeur départemental des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques, sollicite l’ouverture d’une enquête publique préalable au projet d’élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) de type « glissement de terrain » de la commune d’Audun-le-Tiche ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg du 15 janvier 2026, désignant Monsieur Pierre Gautier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Vital Tissier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** l’arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026-40 du 2 février 2026 portant ouverture d’une enquête publique préalable au projet d’élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) de type « glissement de terrain » de la commune d’Audun-le-Tiche ;
- Vu** le courriel du 17 mars 2026 par lequel la présidente du tribunal administratif de Strasbourg indique que le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Vital Tissier, remplace le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pierre Gautier, dans la conduite de l’enquête ;

**Considérant** la nécessité de prolonger l’enquête publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **Arrête**

### **Article 1er :**

Les dispositions de l’article 1<sup>er</sup> de l’arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026-40 du 2 février 2026 portant ouverture d’une enquête publique préalable au projet d’élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) de type « glissement de terrain » de la commune d’Audun-le-Tiche, sont modifiées comme suit :

- *« Une enquête publique préalable au projet d’élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » de type « glissement de terrain » de la commune d’Audun-le-Tiche, d’une durée de 41 jours, est organisée sur le territoire de la commune d’Audun-le-Tiche, siège de l’enquête, du lundi 9 mars 2026 au samedi 18 avril 2026 à 12h00. »*

Les dispositions de l’article 3 de l’arrêté du 2 février 2026 susvisé, sont modifiées comme suit :

- *« Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Vital Tissier, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplace le commissaire enquêteur titulaire défaillant dans la conduite de l’enquête et dans l’élaboration du rapport et des conclusions, dans les conditions énoncées dans le présent article.  
Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l’accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d’assurance par la législation en vigueur.  
Le commissaire enquêteur suppléant assurera des permanences, afin d’y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :*

- *lundi 23 mars 2026 de 13h30 à 16h30 en mairie d’Audun-le-Tiche*
- *mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 16h00 en mairie d’Audun-le-Tiche*
- *samedi 18 avril de 10h00 à 12h00 en mairie d’Audun-le-Tiche »*

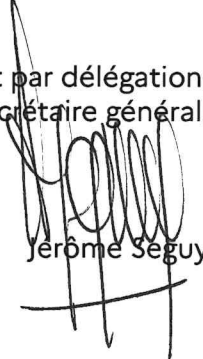
**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026-40 du 2 février 2026 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le maire d'Audun-le-Tiche et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au sous-préfet de Thionville.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jérôme Seguy



**Avis modificatif**

**Enquête publique préalable au projet d'élaboration du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » de type « glissement de terrain »**

**DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

**PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-40 du 2 février 2026 **modifié par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-110 du 20 mars 2026**, l'enquête publique prescrite sur le projet susvisé, initialement du 9 mars 2026 au 9 avril 2026, est prolongée jusqu'au 18 avril 2026 à 12h00.

La commune concernée est Audun-le-Tiche, siège de l'enquête.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Vital Tissier, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, **remplace Monsieur Pierre Gautier, commissaire enquêteur titulaire défaillant**, dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions. Le commissaire enquêteur suppléant se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- lundi 23 mars 2026 de 13h30 à 16h30 en mairie d'Audun-le-Tiche
- mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 16h00 en mairie d'Audun-le-Tiche
- samedi 18 avril de 10h00 à 12h00 en mairie d'Audun-le-Tiche

Les autres dispositions relatives à l'enquête demeurent inchangées.